



## **Salaires, carrières, action sociale :** **IL FAUT RENEGOCIER** **Analyses et propositions de la CGT**



Pour la CGT, les choses sont claires : l'urgence était – et demeure – de régler la question du pouvoir d'achat des fonctionnaires, avec, comme axe essentiel, la revalorisation du point d'indice. C'est ce que plus d'un million de fonctionnaires ont revendiqué le 2 février.

Nous avons toujours refusé de mesurer le pouvoir d'achat au travers du cumul de mesures d'ordre indiciaire, social et de carrières. C'est la méthode que le ministre s'efforce d'imposer. L'accord minoritaire du 25 janvier cautionne cette conception de la négociation.

### **VOLET SALARIAL**

**La progression du point d'indice reste le seul moyen de maintenir le niveau de vie de chaque fonctionnaire**

Tout au long du processus de négociation, le ministre a persisté dans sa volonté de mesurer le pouvoir d'achat des fonctionnaires avec d'autres éléments que le point d'indice. La question salariale reste donc entière :

Année	Mesures proposées	Mesures supplémentaires	Inflation prévue	Perte de pouvoir d'achat
2006	+ 0,5 % au 1 <sup>er</sup> juillet	+ 1 point d'indice au 1 <sup>er</sup> novembre (+ 0,2% en moyenne)	+ 1,8 %	En moyenne -1,1%
2007	+ 0,5 % au 1 <sup>er</sup> février	Aucune	Prévisible à + 1,8 %	En moyenne - 1,3 %

Les déclarations de Jacob, selon lesquelles le pouvoir d'achat des fonctionnaires serait garanti sont donc purement et simplement mensongères.

## **VOLET SOCIAL**

### **Seule une minorité d'agents concernés**

Le volet social dans la fonction publique devait concerner l'ensemble des fonctionnaires. Le relevé de conclusions relatif à l'évolution de l'action sociale ne concerne en réalité que la Fonction Publique de l'Etat.

Les crédits inscrits en loi de finances 2006 intègrent déjà ces mesures, elles n'avaient pas besoin d'un accord pour être appliquées.

#### **Politique du logement (Fonction publique d'Etat)**

Désormais, la satisfaction des besoins passe par le seul 5 % de droit de réservation dont les préfets disposent au titre de la participation de l'Etat aux investissements en logements sociaux. Ce droit des fonctionnaires n'a jamais été maîtrisé.

Par ailleurs, ce parc du 5 %, conventionné à l'aide personnalisée au logement, n'est accessible qu'aux familles à faibles revenus. De plus, le taux de rotation est chiffré en IDF à 6 %. Donc seuls les logements financés chaque année sur le budget d'action sociale permettaient d'accueillir les nouveaux recrutés et de répondre aux besoins des revenus intermédiaires.

#### **Aides et prêts à l'installation (Fonction publique d'Etat)**

La révision des aides qui existent depuis l'accord Durafour ne répond pas aux besoins de se loger durablement, elle est par ailleurs insatisfaisante. Elle vise essentiellement à accompagner les réorganisations des services et la mobilité des personnels inhérentes à ces restructurations.

#### **Aides à la famille**



Les dispositions relatives aux aides à la famille envoient les fonctionnaires sur le droit commun des « mesures Borloo ».

La réservation de berceaux dans les crèches sur crédits sociaux est définitivement abandonnée ; seul le suivi des réservations en cours sera amélioré.

La prestation interministérielle commune aux fonctionnaires concernant la garde d'enfants de moins de trois ans (2,68 euros / jour) est supprimée. Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) est installé.

Le ministre atteint son objectif d'assimiler le pouvoir d'achat procuré par la prestation avec du revenu ce qui remet en cause les principes mêmes des activités sociales (art 9 du statut).

Alors que par principe les activités sociales ne sont pas soumises à contributions sociales et à l'impôt, cette forme de participation de l'employeur fait courir le risque d'une re-qualification en avantages en nature donc soumise à l'impôt.

Ces nouvelles dispositions vont permettre aux revenus de plus de 27 000 euros, suivant le nombre d'enfants, de bénéficier d'une aide modeste (au mieux 1,5 euros par jour).

En acceptant le principe d'une extension de son périmètre dès la fin de l'expérimentation du titre emploi service (TES), ce dispositif ouvre la porte à la suppression de l'aide à domicile des retraités de la fonction publique d'Etat.

**Pour la Fonction publique hospitalière**, des négociations sont prévues, sur la base d'un dossier de propositions transposant le contenu du volet social de la Fonction publique de l'Etat.

**Pour la Fonction publique territoriale**, un protocole relatif à l'action sociale a été remis aux membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en novembre 2005. Dans ce protocole, le gouvernement crée une condition à l'avancée du dossier en faisant précéder toute décision gouvernementale par une négociation préalable entre employeurs et syndicats. Or, de leur propre aveu, les employeurs représentés au conseil supérieur ne s'estiment pas légitimés par leurs pairs pour négocier.

Concernant la FPT, il est donc clair que sur l'action sociale le gouvernement joue la montre.

## **VOLET STATUTAIRE**

### **Un saupoudrage partiel en lieu et place d'une refonte ambitieuse de la grille et des carrières**

#### **Qui profitera des mesures gouvernementales ?**

##### **Catégorie C**

Pour l'essentiel, les mesures prises pour la catégorie C ne permettront que de maintenir le minimum Fonction publique au dessus du niveau du SMIC.

**En échelle 3 :** les agents des échelons 1 à 5 actuels bénéficieront de 1 à 4 points d'indice supplémentaires, soit de 4,48 euros à 17,90 euros (en brut)

Un 11<sup>ème</sup> échelon est créé (354 majoré), ouvert aux agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon (337 majoré). Gain : 17 points soit 76,09 euros.

**Les agents des échelons 6 à 9 et ceux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon ne bénéficieront donc de rien.**

**En échelle 4,** les agents des échelons 1 à 3 actuels bénéficieront de 1 à 4 points d'indice supplémentaires, soit de 4,48 euros à 17,90 euros (en brut).

Un 11<sup>ème</sup> échelon est créé (367 majoré), ouvert aux agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon (351 majoré). Gain : 16 points soit 71,62 euros.

**Les agents des échelons 4 à 9 et ceux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon ne bénéficieront donc de rien.**

**En échelle 5,** les agents des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons actuels bénéficieront de 1 et 4 points d'indice supplémentaires, soit 4,48 euros et 17,90 euros.

Un 11<sup>ème</sup> échelon est créé (391 majoré), ouvert aux agents ayant au moins quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon (378 majoré). Gain : 13 points soit 58,05 euros.

**Les agents des échelons 3 à 9 et ceux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon ne bénéficieront donc de rien.**

**L'échelle 6 est le résultat de la fusion du Nouvel espace indiciaire (NEI) et de l'Espace indiciaire supérieur (EIS).**

Cette nouvelle échelle, qui apportera un gain indiciaire modeste, ne concernera qu'un nombre réduit d'agents.

**Catégorie B** La seule mesure envisagée concerne le premier grade de la catégorie B-Type (Indices majorés 290 à 462). Les neuf premiers échelons bénéficieront de gains allant de 4 à 16 points (majorés). Cette mesure insuffisante et parcellaire contribuera en outre à un écrasement supplémentaire de l'amplitude de carrière de la catégorie B.

**Catégories A et B** Les agents bloqués depuis plus de 5 ans dans le dernier échelon de leur grade, une prime annuelle de 400 euros pour les B et 700 euros pour les A est instituée pour les années 2006, 2007 et 2008. Ce type de mesure indemnitaire est caractéristique du refus d'améliorer les déroulements de carrière et n'apporte rien au niveau des retraites.

La question d'une refonte de la grille répondant aux revendications des agents mais aussi aux besoins de la Fonction publique, reste entière (reconnaissance des qualifications, classements indiciaires, déroulements de carrière,...).

A ce lourd contentieux, vient par ailleurs se greffer la circulaire du Premier Ministre du 19 janvier, préconisant de nouvelles et massives réductions d'emplois dans la Fonction publique pour 2007.

Cette conception d'une politique salariale liée à la réduction d'emploi est inacceptable puisqu'elle constitue un encouragement au troc emplois contre salaires dans la Fonction publique.

Par ailleurs, les mesures censées accroître les promotions internes contenues dans l'accord seront inefficaces dans les faits en l'absence de créations d'emplois.

L'absence de plan de titularisation consacre le CDI comme seul débouché possible pour les non titulaires

**La CGT exige la réouverture immédiate de véritables négociations associant l'ensemble des organisations représentatives des agents de la Fonction publique.**



### **LA CGT PROPOSE :**

- ◆ la garantie du pouvoir d'achat sur 2006
- ◆ le rattrapage du contentieux salarial 2000-2004 soit 5 % de perte de pouvoir d'achat
- ◆ une refonte ambitieuse de la grille apportant des augmentations de salaire significatives à tous
- ◆ la reconnaissance et l'harmonisation des qualifications
- ◆ le déblocage des carrières et des promotions
- ◆ un plan de titularisation ambitieux et le respect du Statut dans les politiques de recrutement
- ◆ des mesures sociales bénéficiant à l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique
- ◆ des créations d'emplois statutaires partout où c'est nécessaire
- ◆ le développement des missions de la fonction publique pour le bien de toute la population.

**Pour la CGT, l'heure est donc plus que jamais à la syndicalisation et à la mobilisation la plus large et la plus unitaire.**



**POUR MES REVENDICATIONS, POUR MES DROITS,  
JE ME SYNDIQUE**



NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : / / / / / Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Nom et adresse de l'établissement : .....

Bulletin à nous renvoyer à : FD Santé, Case 538 UGFF, Case 542 PTT, Case 545 FD Services Publics, Case 547

263 rue de Paris, 93515 Montreuil Cedex